



Note de Préparation Conseil d'Administration du 29 Novembre 2023

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - **Approbation du procès verbal du Conseil d'administration du 21 Juin 2023**
 - **Recrutement (Poste responsable administrative) : Régularisation**
 - **Avance de frais-Note de frais et application N2F**
 - **Achat Véhicule de service**
 - **Note d'information sur la désignation d'un nouveau représentant de la Banque des territoires (Régularisation) au conseil d'administration et à l'assemblée Générale en remplacement du membre actuel**
 - **Note d'information sur la désignation d'un nouvel administrateur SDE22 à la SEM Energies22 en remplacement d'un membre démissionnaire**
 - **Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription à soumettre au conseil d'Administration**
 - **Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires**
 - **Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires**

- **Station GNV**
 - **Point sur l'activité des stations service**
 - **Demande de rémunération pour résultat exceptionnel du mandat de Président**
 - **Stratégie et priorité de développement**
 - **Lancement d'un nouveau marché pour deux autres stations GNV : Maitrise d'Œuvre, travaux process et Marché VRD/GC**
 - **Avenant à la prestation de services**

- **Méthanisation**
 - **Projet Méthanisation site de Valorys**

- **Photovoltaïque :**
 - **Avancement de projets**
 - **Ombrières sur Baie d'Armor Transport : Création de la société projet**

- **Eolien :**
 - **Avancement de projets**
 - **Projet de PLOUGUERNEVEL-GOUAREC**

- **Questions diverses**

1. Administration générale

1.1 Approbation du procès verbal du Conseil d'administration du 21 Juin 2023

Cf pièce jointe : 1A. Procès Verbal

Considérant le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 21 Juin 2023, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 21 Juin 2023.

1.2 Recrutement Responsable Administratif : Régularisation

Il a été nécessaire de recruter un responsable administratif en complément du poste de Responsable financier afin de répartir la charge de travail due à l'accroissement d'activité de la SEM Energies22.

La personne a pris ses fonctions le 21 Août 2023.

Le comité technique est avisé de cette décision avant la régularisation du recrutement lors du prochain conseil d'administration

Le Comité Technique réuni le 25 Octobre 2023 note ces nouveaux besoins en personnel et donne notamment son accord de principe sur le prochain poste à ouvrir pour la partie administrative/financière afin de régulariser la prise de poste du 11 Décembre prochain.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est t-il favorable au recrutement de moyens humains supplémentaires pour la SEM Energies 22 ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.3 Avance de frais-Notre de frais et application N2F

Cf pièce jointe : 1B. Avenant au contrat de travail / Attestation sur l'honneur

Certains agents de la SEM Energies 22 peuvent avoir des frais de fournitures, de matériels ou de déplacements réguliers liés à leurs fonctions.

Il est proposé de procéder à une avance de frais de 500€ pour chaque agent concerné. Cette avance sera versée sur le compte bancaire des agents.

Ces derniers devront présenter mensuellement les justificatifs de frais engagés afin que la somme de 500€ puisse être reconstituée.

Un avenant au contrat de travail précisera les modalités du fonctionnement de cette avance de frais. L'agent signera une attestation sur l'honneur à la réception de l'avance.

Aussi, afin de faciliter la production des notes de frais et d'assurer un suivi régulier des dépenses, le cabinet comptable FITECO propose l'application « N2F ». Celle-ci permet de prendre en photo les tickets de paiement et de préciser la nature des dépenses en temps réel. Après validation, cette application génère une note de frais complète avec gestion de la TVA incluse.

Le Comité Technique réuni le 25 Octobre 2023 a pris acte du souhait de l'avance de frais, l'avenant et l'application « N2F » et donne son accord de principe à l'application de cette procédure dans le sens où elle est favorable aux agents.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est t-il favorable à l'avance de frais ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide t-il l'avenant et l'attestation sur l'honneur ainsi que l'utilisation de l'application N2F?*
- c) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.4 Achat véhicule de service

Cf pièce jointe : 1C : Offre commerciale

Depuis la prise de poste du technicien travaux et maintenance , il devient nécessaire de s'équiper d'un véhicule de service type utilitaire.
Ce véhicule permettra au technicien de transporter les différents matériels dont il a besoin y compris du matériel volumineux.

Ce véhicule pourra également servir aux autres salariés quand ce dernier sera disponible.
Le Président Directeur Général propose l'achat d'un Kangoo VAN (RENAULT) neuf, Essence/GNV pour un montant de 27 200€ HT soit 32 640€ TTC.

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est t-il favorable à l'achat de ce véhicule ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.5 Note d'information sur la désignation d'un nouveau représentant de la Banque des territoires (Régularisation) au conseil d'administration et à l'assemblée Générale en remplacement du membre actuel

Depuis le 24 Janvier 2022, Madame Sabrina MARCAULT née le 21 Avril 1979 à RENNES (35) demeurant à RENNES (35 000) - 16 allée Marcel PLANIOL a été nommée en remplacement de Madame Ghislaine CONAN en tant que représentante permanente de la banque des territoires pour le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales de la SEM Energies22 ainsi que représentante suppléante de Madame Karine CHATEL au comité technique de la SEM Energies22.

Ce changement de représentant de la banque des territoires pour la SEM ENERGIES 22 n'ayant pas été régularisé, s'effectuera lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu fin 2023.

1.6 Note d'information sur la désignation d'un nouvel administrateur SDE22 à la SEM Energies22 en remplacement d'un membre démissionnaire

Par délibération du comité syndical du SDE22 le 30 Juin 2023, Monsieur Jean-Louis NOGUES né le 12 Septembre 1974 à SAINT-ANDRE-DES-EAUX (22) demeurant à SAINT-ANDRE-DES EAUX (22 630) - 2 Maumusson a été nommé administrateur de la SEM Energies 22 en remplacement de Monsieur Jacques MANGOLD, démissionnaire.

Ce changement d'administrateur pour la SEM ENERGIES 22 s'effectuera lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu fin 2023.

1.7 Note sur l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription

Cf pièce jointe : 1C.

Afin de répondre aux perspectives de développement et d'investissement au sein de projets dans les domaines de l'éolien et du photovoltaïque et considérant l'objectif de construction de stations d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicule par Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il sera proposé au conseil d'administration de procéder à une augmentation du capital social de la société d'Economie Mixte Energies 22, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de dix millions deux cent mille (10 200 000 €) euros pour le porter de un million six cents mille (1 600 000 €) euros à onze millions huit cent mille (11 800 000 €) euros, par l'émission de dix mille deux cents (10 200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1000 €) euros chacune.

Ces actions nouvelles seraient émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale. Les actions nouvelles ainsi émises pourraient être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et seraient libérées lors de la souscription par versement en espèces à hauteur de la moitié de leur valeur nominale, soit cinq millions cent mille (5 100 000 €) euros, le solde délivré à l'avancement.

La libération du surplus devra intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel de fonds du Conseil d'Administration, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les actions nouvelles qui seraient émises par la société porteraient jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seraient, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Le président propose également, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce, de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Dans le cas où l'augmentation du capital est acceptée, le conseil d'administration convoquera l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à effet de délibérer sur :

- l'autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions à émettre.
- pouvoirs en vue des formalités

Le Comité Technique réuni le 25 Octobre 2023 a pris acte de la demande d'augmentation de capital. Les représentants des banques actionnaires demandent une reprise du travail effectué par le cabinet d'avocat afin d'être plus précis afin d'obtenir une vision d'ensemble la plus réaliste possible.

Conformément au Comité Technique du 25 Octobre 2023, la Banque des Territoires ne prend pas part au vote.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-t-il favorable l'augmentation de capital ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à donner tout pouvoir au Président Directeur Général à l'exécution des présentes ?*

1.8 Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

En conséquence des décisions adoptées, le conseil d'administration décide à (l'unanimité ou la majorité) des voix des administrateurs présents et représentés, de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour le (date), à (lieu), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Note d'information sur la désignation d'un nouveau représentant de la Banque des territoires (Régularisation) au conseil d'administration et à l'assemblée Générale en remplacement du membre actuel
- Note d'information sur la désignation d'un nouvel administrateur SDE22 à la SEM Energies22 en remplacement d'un membre démissionnaire
- Modification corrélative des statuts de la société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1.9 Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

En conséquence des décisions adoptées, le conseil d'administration décide à (l'unanimité ou la majorité) des voix des administrateurs présents et représentés, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le (date), à (lieu), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de (à compléter) euros, par l'émission de (à compléter) actions nouvelles, à libérer en numéraire et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital de la société ;
- Modification corrélative des statuts de la société ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions à émettre.
- Pouvoirs en vue des formalités

2. GNV

2.1. Point sur l'activité des stations Service

Projets	Commune	Part SEM (M€)	Capacité (véhicules/jour)	Avancement	Statut
DA	Quevert	1,201	30	100%	Station en fonctionnement
SBAA	Tregueux	1,2809	30	100%	Station en fonctionnement
LAC	Plouagat	1,5	30	90%	En Construction. Pose de la première pierre le 20/10/2023
GPA	Guingamp	1,5	30	30%	Esquisses réalisées. Pose de la première pierre le 20/10/2023
LTC	Lannion	1,5	30	30%	Esquisses réalisées. Projet à présenter à l'EPCI. Offre pour le terrain reçue.
CCKB	Rostrenen	1,5	30	30%	Esquisses réalisées. Présentation faite à l'EPCI. En attente d'une offre de prix pour le terrain.
LT&M	Lamballe	1,5	30	10%	Terrain proposé sur la ZA de la Tourelle. En attente de validation de l'EPCI.

2.2. Demande de rémunération pour résultat exceptionnel du mandat de Président

Cf pièce jointe : 2A

Pour Rappel la SASU BMGNV22 détient 25 % de la SAS BMGNV et est présidée par la SEM Energies 22.

Depuis l'ouverture des premières stations GNV de QUEVERT en Octobre 2022 et de TREGUEUX en Novembre 2022, la SASU BMGNV génère un bon chiffre d'affaire : Les projections conduisent à espérer un chiffre d'affaire supérieur à 700 000 €.

En raison des bons résultats de la SASU BMGNV22 et des charges supportées par la SEM Energies 22, il est envisagé de mettre en place une rémunération du mandat de président à compter de l'année 2023.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est t-il favorable à la mise en place d'une rémunération du mandat de Président à compter de 2023 ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.3. Stratégie et priorité de développement

2.4. Lancement d'un nouveau marché pour deux autres stations GNV: Maitrise d'Œuvre, travaux process et Marché VRD/GC

A l'issue de la présentation du bilan et du développement des stations GNV au comité technique du 25 Octobre 2023, la préparation d'un autre marché pour deux autres stations a été préconisée.

Ce marché pour deux nouvelles stations comprendra la maitrise d'œuvre, travaux process et VRD/GC.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- c) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable au lancement des marchés : Maitrise d'œuvre, travaux process et VRD/GC pour ces deux nouvelles Stations ?*
- d) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.5. Avenant à la convention de prestations de services

Cf pièce jointe : 2B Avenant à la convention de prestations de service

Depuis le 21 Octobre 2022, une convention de prestations de services entre la SEM Energies22 et la SASU BMGNV 22 est mise en place pour les prestations suivantes :

➤ Prestations administratives :

- Administration de la société,
- Gestion administrative et comptable de la société,
- Développement des stations GNV (Ingénierie)

Le coût forfaitaire annuel de l'ensemble de cette prestation est fixé à 14 400 € HT

➤ Prime de succès versée à La SEM Energies 22 à la mise en service de la station concernée.

Le coût forfaitaire de cette prestation est fixé à 60 000€ HT.

Au vu des résultats financiers exceptionnels liés à l'activité de vente de Gaz Naturel Véhicules, il est proposé au Conseil d'Administration d'augmenter la valeur de cette prime de succès à un montant de 100 000 € HT versée à l'obtention du financement.

Vu l'accroissement d'activité et par conséquent l'évolution des services, les recrutements ainsi que les gains générés par les stations, il est proposé de faire un avenant à cette convention afin de modifier le nombre de prestations et d'en modifier les montants (Cf l'avenant en pièce jointe.)

De plus, la SEM Energies 22 assure à présent l'exploitation technique et la maintenance de premier niveau des stations en fonctionnement. Il est proposé au Conseil d'Administration d'intégrer ces prestations à la convention existante.

Le coût forfaitaire annuel de l'ensemble de cette prestation est fixé à 40 000 € HT.

Le Comité Technique réuni le 25 Octobre 2023 a pris acte des arguments pour modifier la convention existante et demande un détail financier des coûts des nouvelles prestations de services à appliquer.

Après la présentation de l'avenant à la convention comportant la nouvelle tarification, il est demandé au conseil d'administration de statuer.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est t-il favorable à l'avenant à la convention de prestations de services selon les conditions présentées?*
- b) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

3. Méthanisation

3.1. SMITRED : Unité de méthanisation

Cf pièce jointe :

Dans le cadre de la loi AGECE (Anti-gaspi et économie circulaire) les collectivités vont avoir l'obligation à partir du 1er janvier 2024 de valoriser énergétiquement les bio-déchets de leur territoire.

Le Syndicat mixte pour le tri, le recyclage et l'élimination des déchets, est composé de 115 communes et de 2 communautés d'agglomération, soit 170 000 habitants de l'ouest des Côtes-d'Armor se lance dans le déconditionnement et l'hygiénisation des bio-déchets.

Dans le but de pouvoir valoriser énergétiquement ces soutes de déconditionnement, le SMITRED souhaite confier à la SEM Energies 22 l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le développement, la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation pour son territoire.

Cette unité de méthanisation permettrait à la SEM Energies 22 d'alimenter la SASU BM GNV 22 en biométhane produit localement.

Données Technico-économique du projet

- Production estimée : environ 250 Nm³/h
- Valorisation : environ 36000 T/an de substrat dont 8000 T/an de bio-déchets issus des collectivités
- Montant du développement : environ 150 000 €
- Montant des CAPEX : 5 000 000 €
- Fonds propres nécessaires : 1 000 000 €

Le comité technique réuni le 25 Octobre 2023 valide l'ensemble du projet : Assistance de maîtrise d'ouvrage, le développement du projet et donne son accord de principe sur la création d'une société.

L'assemblée prend également note de l'objectif de la SEM Energies22 concernant le souhait d'obtenir le statut de fournisseur d'énergie pour être sur une boucle locale et pouvoir choisir ses fournisseurs.

L'augmentation de capital est préalablement requise pour pouvoir être éligible.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à engager l'assistance à maîtrise d'ouvrage ?*
- b) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable au développement sur le sujet de la méthanisation ?*
- c) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à la création d'une société sur ce projet ?*
- d) Le cas échéant, Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

4. Photovoltaïque

4.1. Avancements des projets

Projets	Commune	CAPEX (k€)	Puissance installée (MWc)	Capital SEM	Part SEM (k€)	Développeur	Statut
IEL Exploitation 34	Plounevez-Moedec	2 080	2,66	9%	20	IEL	Mise en service le 1er mars 2021
Loudia	Loudéac	3 731	4,99	14%	100	CVE Group	Mise en service le 11 mars 2021
IEL Exploitation 62	Ruca	3 320	4,20	17%	96	IEL	Mise en service le 07 octobre 2022
Fond. Bon Sauveur	Bégard	158	0,25	0%	0	SEM	Mission d'AMO pour la Fondation. Début des travaux prévu la semaine du 06 novembre.
Hopital Yves Le Foll	Saint-Brieuc	2 702	2,1	30%	126	SEM	Mission d'AMO pour le CH. Appel d'offres en cours pour la sélection du développeur.
PV aérodrome	Trelivan	3 050	4,99	40%	244	SEM / IEL	DDAE en cours d'instruction à la Préfecture.
SMAP (PV Flottant)	Pleven	4 000	4,00	20%	240	SEM	Autoconsommation sur l'usine de production d'eau potable dans le cadre de AO CRE autoconsommation. Etudes en cours sur les P10 de la station pour optimiser l'autoconsommation.
Coetquen Energie	Tregueux	3 900	3,00	100%	780	SEM	Trame de promesse de bail envoyée à SBAA. Intégré à un projet global de production de biométhane et de charge lente de GNV sur le dépôt de bus.
Ombrières	Côtes d'Armor	2 600	2,00	100%	520	SEM	Nombreux projets sur tout le territoire, notamment en lien avec les nouvelles lois.
Kerlézen Energie	Treleven	1 800	2,15	20%	72	SEM	Mise en place d'une promesse de bail après l'installation de la nouvelle équipe municipale. Projet de boucle d'autoconsommation
TOTAL			16,14		1 856		

4.2. Ombrières sur Baie d'Armor Transport : Création de la société projet

Cf pièce jointe : 4A. BP Coetquen Energie

Pour rappel, Baie d'Armor Transports souhaite travailler avec la SEM Energies 22 pour couvrir en ombrières, le parking de la flotte des véhicules et le parking du personnel. La puissance totale du projet est estimée à 2,10MWc. Lors de la réalisation de la station GNV de Trégueux, les canalisations ont été prévues pour desservir la flotte des bus. Les ombrières de parking seront couplées à des bornes de recharge GNV.

Une convention entre la SEM Energies 22 et l'agglomération sera à prévoir pour le passage des canalisations.

Le comité technique réuni le 07 Octobre 2022 avait donné son accord de principe sur l'ensemble du projet mais le conseil d'administration du 11 Novembre 2022 n'avait pas statué.

A ce jour, le projet est toujours d'actualité et l'idée serait de créer une société dédiée.

Cette société serait en co-actionariat entre la SEM Energies 22 et un partenaire privé retenu dans le cadre d'un appel d'offres, spécialisé dans les installations de production d'énergie renouvelable.

Il est proposé au Comité Technique de nommer la société « Coetquen Energie » en référence au lieu-dit d'implantation de la Centrale photovoltaïque.

Cette société serait d'un format SAS : Société par actions simplifiées.

Le positionnement du Conseil d'Etat lors du mois de décembre 2022 autorise les collectivités à travailler avec le partenaire de leur choix, aussi il apparaît pertinent de proposer la mise en place d'une promesse de bail avec SBAA.

L'investissement global de la centrale photovoltaïque serait d'environ 3,3 M€.

En fonction de sa compatibilité avec les charges lentes de distribution de GNV, ce projet pourrait être éligible à un appel d'offres CRE innovation.

Il est également proposé d'étudier lors du développement de ce projet, la possibilité d'un modèle de valorisation locale de l'énergie.

Le comité réuni le 08 Mars 2023 avait pris acte du projet et avait émis un avis favorable à la création de la société « Coetquen Energie » et partage l'étude de la possibilité d'un modèle de valorisation locale en énergie. Un appel d'offres sera soumis afin d'être en co-actionariat avec un partenaire privé dans les installations de production d'énergie renouvelable.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à la création de cette société pour piloter ce projet ?*
- b) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable au lancement du développement du projet*
- c) *Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

5. EOLIEN

5.1. Avancements des projets

Projets	Commune	CAPEX (k€)	Part SEM (k€)	Part SEM (%)	Puissance installée (MW)	Développeur	Avancement	Statut
IEL Exploitation 35	Ploumagoar	3 500	70	10%	2,2	IEL	100%	En service depuis le 1er décembre 2021. En attente des documents de cession pour l'entrée à hauteur de 10%
Energie des Noyers	Plougernevel	16 500	330	10%	15	W.P.D.	90%	Projet en construction.
Beg Ar C'hra	Plounevez-Moedec	22 050	441	10%	14,7	RWE	90%	Nouveau projet déposé. 4 turbines de 3,675 MW. Permis accordé. Projet en appel d'offres pour l'obtention d'un tarif.
Lancart Energy	Mérillac	36 000	1 440	20%	24	Gaïa	30%	Prochaine permanence d'information le 08 Novembre 2023. Dépôt de DDAE en Préfecture d'ici la fin de l'année.
SGL	Le Mené	31 500	1 260	20%	21	Gaïa	20%	Présentation du projet au CM de Laurenan le 08 novembre 2023.
Hent Glaz	Guerledan	20 250	810	20%	13,5	ABO Wind	70%	Projet autorisé sous recours. En attente du Tribunal Administratif pour la légitimité du recours.
Saint-Ygeaux	Saint-Ygeaux	22 500	450	10%	15	VALECO	80%	Projet autorisé. PAC à l'étude en niveau de la DREAL. Echanges pour un PPA. MOU reçu.
Keranflec'h	Bourbriac	9 900	198	10%	6,6	VALECO	90%	Projet autorisé. VALECO installe un nouveau mat de mesure pour déterminer la suite à donner à ce projet.
Saint-Donan	Saint-Donan	19 200	768	20%	16	Gaïa	10%	Le Maire est contacté par plusieurs développeurs. La SEM Energies 22 propose de l'accompagner dans les démarches. La Mairie a engagé les discussions avec les propriétaires fonciers.
SJK	Plouisy	13 500	270	10%	9	IEL	10%	DDAE en cours d'études dans les services de la DDTM. L'enquête publique devrait démarrer en novembre.

5.2. Projet PLOUGUERNEVEL-GOUAREC

Projet éolien sur les communes de Plouguernevel et de Gouarec, avec un fort Ancrage local et une volonté politique affichée puisque le foncier a déjà été sécurisé par les élus des deux communes.

Proposition de partenariat des acteurs locaux, publics et citoyens avec la création d'une société de projet répartie en catégories :

- Un collège « collectivités territoriales » avec les communes et la CCKB
- Un collège « acteurs de l'investissement territorial » avec la SEM Energies 22 et BreizhEnergie
- Un collège « acteurs de l'énergie citoyenne » avec Enercoop Bretagne, Energie Partagée Investissement et la société citoyenne locale

Vision du projet :

- Participation de la collectivité et des citoyens dans le financement et la gouvernance du projet, dès le développement
- Un projet avec 3 collèges (1/3 collectivités, 1/3 citoyens et 1/3 privé) ou un projet partenarial porté à 100% par des entités publiques et citoyennes
- Une gouvernance transparente et démocratique
- Une volonté forte de montée en compétence des acteurs locaux (collectivité, citoyens impliqués dans les projets, habitants, etc.)
- Des retombées économiques importantes pour la collectivité
- Des retombées pour des actions de transition écologique sur le territoire
- Un projet à impact social favorable
- Un projet à impact environnemental favorable avec une bonne prise en compte des enjeux biodiversité
- Respect du cadre du label Energie Partagée

Création d'une SAS au capital fixe capitalisée à 400 000 euros ;

- Enercoop Bretagne : 16.5 %
- Energie Partagée : 16.5 %
- CCKB : 17 %
- Communes : 17 %
- SEM Energies 22 : 16.5 %
- BreizhEnergie : 16.5 %

A terme, la participation des citoyens locaux pourra aller jusqu'à 16.5 % via une structure intermédiaire et celles d'Enercoop Bretagne et Energie Partagée s'adapteront en conséquence jusqu'à 8.25 %.

→ Avis du Comité Technique : est-il favorable à la création de cette société pour piloter ce projet et au lancement du développement du projet

6. Questions Diverses

Puis, le conseil d'administration arrête, à (l'unanimité ou la majorité) des voix des administrateurs présents et représentés, le texte du rapport qu'il se propose de présenter à l'assemblée générale extraordinaire et celui des projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à (heures) heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.